

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/30/2021041720/justel>

Dossier numéro : 2021-05-30/01

Titre

30 MAI 2021. - Arrêté royal portant approbation des règles de fonctionnement du mécanisme de rémunération de capacité conformément à l'article 7undecies, § 12, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 09-06-2022 inclus.

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 01-06-2021 page : 55660

Entrée en vigueur : 01-06-2021

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N, N2

Texte

Article [1er](#). Les définitions contenues à l'article 2 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, sont applicables au présent arrêté.

[Art. 2.](#) Les ^[1] Règles de fonctionnement 2021 du mécanisme de rémunération de capacité, annexé au présent arrêté comme annexe 1re^[1], sont approuvés.

^[1] Les Règles de fonctionnement 2022 du mécanisme de rémunération de capacité, annexé au présent arrêté comme annexe 2, sont approuvés.]^[1]

(1)<AR 2022-05-29/01, art. 1, 002; En vigueur : 09-06-2022>

[Art. 3.](#) Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4.](#) Le ministre qui a l'Energie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#) [^[1] Annexe 1re- Règles de fonctionnement 2021]^[1]

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 01-06-2021, p. 55995)

(1)<AR 2022-05-29/01, art. 2, 002; En vigueur : 09-06-2022>

[Art. N2.](#) [^[1] annexe 2]^[1]